

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 25  
Pouvoirs : 1  
Absents : 2

Date de  
Convocation :  
22/06/2020

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	MME THEBAULT	Présente
MM FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	MME VINIT	Présente
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur MICHAILIDES Christophe**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.

### ◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer le devis de la SCP BEAUMET et FRAISSE pour la fourniture d'un relevé topographique pour un montant de 400 € HT, en vue de l'acquisition foncière de la parcelle ZD785, en partie (propriété SARRAZIN Chemin du Clos de Bouichard).
- De signer le contrat de maintenance d'équipements techniques (2 visites annuelles) pour un appareil sis à la crèche municipale avec la Sté OTIS pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 01/01/2020, pour un montant annuel de 255 € HT.
- De conclure un avenant bail de location avec Mlle CASTRONOVO Marine pour le logement sis 2, Place de la Fontaine Ronde.
- De signer la convention de contrôle technique avec Bureau Veritas pour la réhabilitation chaufferie école élémentaire pour un montant de 1 500 € HT.
- De signer la convention de vérification périodique des installations électriques (bureaux CCAS/PM et local du comité des fêtes) pour l'année 2020 avec la Sté BUREAU VERITAS pour un montant annuel de 230 € HT.
- De signer une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et tatouage, soit pour l'année 2020, un montant de 700 €.
- De signer le devis d'Isol Confort pour la fourniture et pose d'une porte de secours, à l'école élémentaire, pour un montant de 2 549.00 € HT.

- La décision N° 2019-053 est modifiée ainsi : de signer le devis de la SARL Menuiserie Cléon pour la pose de menuiseries pour un montant 7 252.84 € HT et de signer le devis la Sté MF VISTA pour la fourniture de menuiseries pour un montant de 6 156.00 € HT (AGORA, salle d'activités, musée).
- De signer la proposition d'honoraires avec Bureau Veritas Construction, dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire, pour un montant de :
  - 400 € HT pour la première réunion de synthèse
  - 200 € HT pour la mise à jour du PGC
  - 150 € HT pour une visite
- De signer la proposition d'honoraires avec le Cabinet Brachet pour la mission CSPS pour le remplacement des chaudières à l'école élémentaire pour un montant de 750 € HT.
- De conclure un bail de location avec Mlle Cindy RUBINI et M Jonathan DALGAUT pour le logement sis 11, Place de la Fontaine Ronde 1<sup>er</sup> étage.
- De signer le marché de travaux avec ALPES CHAUFFAGE CONFORT pour le remplacement des chaudières à l'école élémentaire pour un montant de 47 500 € HT.
- De signer le devis avec Tendances Alpes Bois pour le remplacement du parquet de la salle de Gym pour un montant de 5 594.30 € HT.
- De signer le devis d'ISOL CONFORT pour le remplacement de la porte du Dojo pour un montant de 2 917.67 € HT, prise en charge par l'assurance.

- **INFORMATIONS :**

Monsieur Le Maire fait part de quelques points d'information avant de démarrer l'ordre du jour :

- L'ordre de service relatif au changement de chaufferie à l'école élémentaire a été notifié pour un démarrage des travaux le mardi 16 juin, pour une durée d'exécution de dix semaines dont deux de préparation.
- Monsieur Meunier Christian a démissionné au 05 juin 2020. Il est remplacé par madame Anne INTARTAGLIA.
- Suite à une intervention du Maire auprès de la direction régionale de la Poste, celle ci a changé ses horaires d'ouverture pour la période d'été. Le bureau sera ouvert les mardi, jeudi, vendredi matin et samedi matin.  
Le service communication de la commune diffusera l'information en ligne.
- L'entreprise CLEON nous informe que les remplacements de menuiseries à AGORA et à la salle d'activités sont prévus pendant l'été, la porte du musée est prévue pour le mois de septembre.
- La mise en place du conseil communautaire pourrait avoir lieu le 09 juillet.
- Un conseil municipal obligatoire sera prévu le 10 juillet pour désigner les délégués de la commune aux sénatoriales. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'établir une liste pour la commune, selon une règle proportionnelle.
- La commune a remplacé Monsieur BLANC Pascal, technicien en charge des dossiers techniques, en arrêt maladie depuis le 02 avril, par un contractuel Monsieur PELTIER Thierry, à compter du 22 juin 2020.  
Il est recruté pour une durée de trois mois, sur la base d'un contrat à mi-temps, au taux horaire acquis lors de son embauche en qualité de directeur des services techniques à la mairie d'Oraison.

Ce recrutement permet de rattraper une partie du retard engendrée par l'immobilisation de moyens durant état d'urgence sanitaire ainsi que par l'absence de l'agent en poste.

➤ **QUESTION DIVERSE : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : LOT 6 -AVENANT N°1**

Il est proposé d'inscrire en question diverse la validation d'un avenant au lot 6 – CAP CLIM pour le marché de travaux relatif à l'extension du restaurant scolaire  
La proposition est acceptée.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

✓ **ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 03 MARS 2020 ET 25 MAI 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les Procès-verbaux des 03 mars et 25 mai 2020, à l'unanimité.

**1. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) : signature de la convention d'intervention foncière**

Monsieur Le Maire précise qu'en séance du conseil municipal le 17 février 2020, il avait été évoqué le renouvellement de la convention à venir dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé en 2014, une convention d'impulsion / réalisation lui confiant une mission de veille foncière sur deux secteurs le « Petit plan » et la « Ricaude ».

Afin de satisfaire aux objectifs du PLH, la commune souhaite définir un projet urbain autour de la ferme de la Ricaude. Ce premier site, d'une superficie d'environ trois hectares, est mitoyen d'un petit pôle commercial constitué autour de la Place de la Ricaude.

Le projet de la commune consiste en l'étude d'une opération d'ensemble comportant 40% de logements locatifs sociaux dont une résidence locative dédiée aux seniors, ainsi que la possibilité d'implanter un centre médical, des équipements et des commerces.

La commune sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site de la Louve. Cette intervention s'inscrit dans le 4<sup>ème</sup> axe d'intervention du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF : aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement.

Pour préserver l'avenir, le projet de convention s'inscrit dans une dimension financière, et un nombre indicatif de logements qui permettront ultérieurement, et par simple avenant, de l'adapter aux autres zones de la commune qui s'urbaniseront progressivement.

Pour les études pré-projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, l'EPF pourra participer à hauteur de 50% du coût des études, dans la limite de soixante mille euros hors taxes.

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à deux millions cinq cent mille euros hors taxes et hors actualisation. Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la convention.

Les conditions d'interventions et financières sont définies dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'EPF qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera au 31 décembre 2025.

## **2. Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) : Signature du 2<sup>ème</sup> contrat de canal**

Monsieur Le Maire rappelle que Le Canal de Manosque est un acteur important de la gestion de l'eau en Moyenne Durance et répond à de nombreux usages économiques, agronomiques, environnementaux et patrimoniaux, le Contrat de Canal constitue un outil spécifique de gestion globale et de programmation financière,

L'ASCM a mené à terme un premier Contrat de Canal, ce dernier a fait l'objet d'une évaluation finale qui s'avère très positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et l'émergence d'une dynamique collective des acteurs du territoire autour de la gestion du canal.

Le deuxième contrat de canal de Manosque a pour ambition de répondre aux enjeux de la recherche d'une meilleure efficacité des réseaux en réponse à une nécessaire adaptation au changement climatique et au développement économique du territoire.

Le territoire concerné a un intérêt de voir les opérations programmées dans ce deuxième Contrat de Canal de Manosque réalisées et les objectifs atteints.

Le deuxième Contrat de Canal de Manosque a été discuté avec l'ensemble des acteurs du territoire lors d'ateliers thématiques organisés les 24/11/2017 et 18/05/2018 et d'une réunion du Comité de Canal qui s'est tenue le 25/02/2019 et a tenu compte des observations transmises par les partenaires suite à deux consultations écrites au cours du premier trimestre 2020.

La mise en œuvre du deuxième Contrat de Canal de Manosque s'établit sur une période de cinq ans, découpée en deux périodes, la première de 2020 à 2022 et la deuxième de 2023 à 2024.

Le montant global de la première période se porte à 10 163 359 € HT, répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le lien de consultation par voie dématérialisée du contrat de canal a été communiqué aux élus, pour information et une version papier était disponible en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la version définitive du deuxième Contrat de Canal de Manosque et, autorise Monsieur Le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

## **3. Premier équipement : Mobilier urbain**

Vu l'article L2122-21, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 16-C de l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes, il est prévu qu'un bien doit avoir une valeur unitaire supérieure à cinq cent euros pour être affecté en investissement sauf s'il fait partie d'un premier équipement et qu'une délibération le précise.

Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe aux finances, précise que l'acquisition de mobilier urbain non scellé (tables de pique-nique, bancs, range vélos, ...) correspond à un premier équipement, en référence au VII- 1 de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, l'imputation comptable se fera en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'imputation en section d'investissement du mobilier urbain non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité, correspondant à un premier équipement de cette extension.

## **4. Extension du restaurant scolaire : Avenants (lots 2 et 5) et acte de sous-traitance (lot 1)**

Monsieur Le Maire rappelle le marché relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire qui a été validé par délibération N°2019-13-05-09, en date du 13 mai 2019.

Il est à prévoir quelques modifications sur deux lots qui nécessitent la signature d'avenants.

## - Lot 2 : Avenant

Le lot 2 – Charpente / Couverture / Zinguerie - a été attribué à l'entreprise SEE GANDELLI Charpente pour la somme de 55 934,13 € HT.

Des modifications techniques importantes ont été validées par le maitre d'œuvre, l'architecte et, l'entreprise.

L'avenant proposé représente le coût supplémentaire des matériaux et main d'œuvre visant à renforcer la charpente initialement prévue (fermes et ferrures supplémentaires) pour un montant total de 12 500 € HT, soit une variation de 22.35% du lot 2 représentant une augmentation de 1.76 % du montant total du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au lot 2- Charpente/couverture/zinguerie attribué à l'entreprise GANDELLI, et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant hors taxe de douze mille cinq cent euros (12 500 €).

## - Lot 5 : Avenant

Le lot 5 – Revêtements de sol/Faïences - a été attribué à l'entreprise FABRIS Carrelage pour la somme de 59.403,42 € HT.

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'un tapis de sol au droit de l'entrée principale, de la réalisation d'un ragréage sur la terrasse extérieure, la fourniture de plinthes à talon, la mise en œuvre de protection d'angles verticaux et la réalisation de béton dans la partie « préparation repas » ainsi que la mise en œuvre de protection d'angles verticaux dans la partie « Cuisine existante » pour un montant total de 4.171,78 € HT, soit une variation de 7.02% du lot représentant de 0.59 % du montant total du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au lot 5- Revêtements de sol/Faïences attribué à l'entreprise FABRIS Carrelage, et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant hors taxe de quatre mille cent soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes (4 171,78 €).

## - Lot 1 : Acte de sous-traitance

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, le marché du lot 1 - VRD/Terrassement – Gros-œuvre, Maçonnerie, Etanchéité) a été conclu avec le groupement d'entreprises COMBA/SETP, COMBA étant le mandataire.

Le groupement souhaite sous-traiter l'enduit de façades à la SARL Borg Peinture de Ste Tulle pour un montant de 5.904 € HT (auto-liquidation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acte de sous-traitance du lot 1 et, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

## **5. Crèche « petits pas et courte échelle » : Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (32h30 et 30h), à compter du 28 août 2020**

En raison d'un départ à la retraite au 01<sup>er</sup> août 2020, d'un agent en arrêt maladie depuis février 2017 dont le rapport du médecin expert, l'a déclaré « inapte à toutes fonctions » et pour lequel, la procédure de licenciement est engagée, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques à temps non complet, pour l'ouverture de la crèche le vendredi 28 août 2020.

Les candidats(es) devront être titulaires du CAP petite enfance pour pouvoir assurer les fonctions d'animateur(trice) en crèche.

Le création de ces deux postes ne modifie pas l'effectif global de la structure, compte tenu que la commune fait déjà appel à des agents contractuels pour pallier à ces absences.

Cette décision fera l'objet d'un point d'information lors d'une prochaine réunion de Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée deux postes d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires et, 32h30 hebdomadaires, à compter du 28 août 2020 et, autorise Monsieur Le Maire à lancer les publicités de vacances de postes auprès du Centre de Gestion.

## **6. Création des commissions municipales et désignation des élus membres** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Monsieur Roland GIRAUD, premier adjoint rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La création des commissions suivantes sont proposées :

- **Finances**
- **Urbanisme - Aménagement**
- **Travaux**
- **Education- Petite enfance**
- **Jeunesse - Citoyenneté**
- **Affaires sociales**
- **Communication**
- **Cadre de vie – Environnement**
- **Jeunesse et Sport**
- **Animation – Culture – Patrimoine**
- **Commerce et Economie**
- **Bâtiments et techniques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création des commissions proposées ci-dessus.

## **7. Commission d'Appel d'Offres** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

La commune constitue en début de mandat, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent qui est compétente pour l'ensemble des marchés publics. L'objet de cette commission, conformément aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, est de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est supérieure aux seuils européens figurant dans l'annexe 2 du code de la commande publique (CCP), ci-jointe.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- Le pouvoir adjudicateur qui sera la Président de la CAO (Le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation pour signer le marché)
- Cinq membres titulaires et, cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le maire fait un appel à candidatures.

Les candidatures de mesdames Caroline ROCHE en qualité de suppléante, Sandrine THURIN en qualité de suppléante, Virginie ROUZAUD en qualité de suppléante, et messieurs Christophe

MICHAÏLIDES en qualité de titulaire, Pedro GELDES en qualité de titulaire, Roland GIRAUD en qualité de titulaire, Bruno GONDRAN en qualité de titulaire, Jean-Luc HERMAN en qualité de suppléant, Jean-Loup REY en qualité de suppléant, Charlie PERPETE en qualité de titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
GIRAUD Roland	HERMAN Jean-Luc
GONDRAN Bruno	ROCHE Caroline
GELDES Pedro	THURIN Sandrine
MICHAÏLIDES Christophe	REY Jean-Loup
PERPETE Charlie	ROUZAUD Virginie

## **8. Commission électorale**

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges en 2020, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale).

Les deux autres conseillers municipaux membres de la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Si deux listes ont obtenu des sièges lors des élections municipales de 2020, les membres de la commission sont deux conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>nd</sup>e liste pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission ».

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Mesdames Virginie THEBAULT en qualité de titulaire, Georgette ROUZAUD en qualité de titulaire, et messieurs Dominique DELETTE en qualité de suppléant, Roland GIRAUD en qualité de titulaire, Jean-Luc HERMAN en qualité de suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
GIRAUD Roland	HERMAN Jean-Luc
THEBAULT Virginie	DELETTE Dominique
ROUZAUD Georgette	

## **9. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs**

Monsieur GIRAUD, premier adjoint, précise que le conseil municipal doit procéder à l'élection ou désignation des délégués de la commune au sein des organismes ou instances listés ci-après.

### **◆ Élection des délégués**

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures pour élire les délégués représentant la commune au sein des organismes ci-dessous.

**Syndicat Départemental d'Electrification – SDE04** : Il est demandé d'élire quatre délégués titulaires et, trois délégués suppléants.

Sont candidats Messieurs Serge FAUDRIN, Roland GIRAUD, Bruno GONDRAN, Mohamed M'SIBIH, en qualité de délégués titulaires et, messieurs Jean-Luc HERMAN, Pedro GELDES et madame Sandrine THURIN en qualité de suppléants.

**Syndicat Intercommunal de la fourrière de VALLONGUES** : Il est demandé d'élire un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Sont candidats monsieur Dominique DELETTE en qualité de délégué titulaire et, madame Sandrine THURIN, en qualité de suppléante.

**Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale – CASIC** : Il est demandé d'élire un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Sont candidates mesdames Christine PELTIER en qualité de titulaire, et Leïla VINIT en qualité de suppléante.

**Centre Communal d'Action Sociale – CCAS** :

Il est précisé que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS.

Par délibération, en date du 16 avril 2014, le nombre d'administrateurs au sein du CCAS a été fixé à six, répartis comme suit.

- Le Maire : Président de droit du Conseil d'Administration,
- Six membres élus au sein du conseil municipal
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, parmi les associations.

Sont candidats mesdames Christine PELTIER, Caroline ROCHE, Leïla VINIT, Brigitte YNESTA, Jean-Loup REY, Virginie THEBAULT.

Sont nommés par Monsieur Le Maire, mesdames Danielle COURSIN-FEUILLET, Stéphanie POUSSEO, messieurs Yves BELLET, Jean-Louis DELVALLE, Albert REYNAUD, Gérald STAS, Bruno GAL, Jacques DERLINCOURT

**Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)** : Il est demandé de désigner un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Sont candidats madame Isabelle FILHOL en qualité de suppléante et monsieur Roland GIRAUD, en qualité de titulaire.

**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)** : Il est demandé d'élire deux membres titulaires et, deux suppléants.

Sont candidats titulaires messieurs Serge FAUDRIN et Roland GIRAUD.

Sont candidats suppléants messieurs Jean-Luc HERMAN et Dominique DELETTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants de la commune.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>SDE 04</b>		
	Serge FAUDRIN Roland GIRAUD Bruno GONDRAN Mohamed M'SIBIH	Pedro GELDES Jean-Luc HERMAN Sandrine THURIN



<b>Fourrière de Vallongues</b>		
	Dominique DELETTE	Sandrine THURIN
<b>CASIC</b>		
	Christine PELTIER	Leïla VINIT
<b>CCAS</b>		
	Christine PELTIER Caroline ROCHE Leïla VINIT Brigitte YNESTA Jean-Loup REY Virginie THEBAULT	Danielle COURSIN-FEUILLET Stéphanie POUSSEO Yves BELLET Jean-Louis DELVALLE Albert REYNAUD Gérald STAS Bruno GAL Jacques DERLINCOURT
<b>PNRL</b>		
	Roland GIRAUD	Isabelle FILHOL
<b>SMAVD</b>		
	Serge FAUDRIN Roland GIRAUD	Jean-Luc HERMAN Dominique DELETTE

#### ◆ Désignation des délégués

Monsieur Le Maire fait appel à candidature pour désigner les délégués aux instances suivantes.

**Assemblée de propriétaires de l'association syndicale du Canal de Manosque** : Il est demandé de désigner un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Monsieur Serge FAUDRIN est candidat en qualité de titulaire et monsieur Roland GIRAUD en qualité de suppléant.

**Comité des Fêtes** : Il est demandé de désigner quatre représentants de la commune.  
Sont candidats mesdames Caroline ROCHE, Sandrine THURIN, Marie-Rose DI BERNARDO, et monsieur Nicolas JUNG.

**Conseil d'administration de la Mission Locale** : Il est demandé de désigner un représentant titulaire et suppléant de la commune.

Mesdames Brigitte YNESTA en qualité de titulaire et Virginie THEBAULT, en qualité de suppléante sont proposées.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la désignation des commissaires titulaires et suppléants, sera validée par le Directeur Départemental des services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

- Le Maire ou un adjoint délégué, président de la commission
- huit commissaires titulaires
- huit commissaires suppléants

La désignation des membres sera reportée lors du prochain conseil municipal.

**Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : Il est demandé de désigner un représentant, est candidate madame Leïla VINIT.

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Il est demandé de désigner,

- un comité de pilotage (COFIL) : 4 représentants (Le Maire, adjoints et, deux conseillers municipaux)

Sont désignés mesdames Marie-Rose DI BERNARDO, Sandrine THURIN, Serge FAUDRIN, Roland GIRAUD, Mohamed M'SIBIH.

**Correspondant défense** : Il est demandé de désigner un représentant. Il est proposé monsieur Grégory DENIZE.

**COFIL NATURA 2000** : Il est demandé de désigner un représentant. Il est proposé monsieur Pedro GELDES.

**Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** : Il est demandé de désigner un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Mesdames Leïla VINIT en qualité de titulaire et, Brigitte YNESTA en qualité de suppléante sont proposées.

**Ingénierie et Territoire 04 (Le Département04)** : Il est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Messieurs Serge FAUDRIN en qualité de titulaire et Roland GIRAUD, suppléant sont proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués candidats pour représenter la commune auprès des instances visées ci-dessus.

<b>ASCM</b>		
	Serge FAUDRIN	Roland GIRAUD
<b>Comité des fêtes</b>		
	Caroline ROCHE Sandrine THURIN Marie-Rose DI BERNARDO Nicolas JUNG	
<b>Mission locale</b>		
	Brigitte YNESTA	Virginie THEBAULT
<b>CNAS</b>		
	Leïla VINIT	
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>		
	Grégory DENIZE	
<b>PLAN COMUNAL DE SAUVEGARDE</b>		
<b>COFIL</b>	Serge FAUDRIN Roland GIRAUD Mohamed M'SIBIH Sandrine THURIN Marie-Rose DI BERNARDO	
<b>COFIL NATURA 2000</b>		
	Pedro GELDES	
<b>CIL</b>		
	Leïla VINIT	Brigitte YNESTA
<b>IT 04</b>		
	Serge FAUDRIN	Roland GIRAUD

## **10. Associations : convention d'utilisation des locaux municipaux**

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public..... ».

La commune prête à titre gracieux les salles communales aux associations qui en font la demande, soit occasionnellement mais de façon régulière, soit conformément au planning validé en mairie à chaque rentrée pour une occupation hebdomadaire, dans la limite de la disponibilité des salles.

Il y a lieu d'établir une convention d'utilisation des salles qui sera soumise à chaque association utilisatrice, afin de fixer les modalités d'utilisation et de définir les limites en matière de responsabilité.

Aucune observation n'a été faite sur les termes de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation avec les associations utilisatrices.

## **11. Boulangerie-Pâtisserie : Stationnement lié au projet de la boulangerie – Place Ricaude**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la place Ricaude pour lequel le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'avant-projet d'implantation des commerces par délibération du 14/10/2019 puis sur le déclassement du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles ZK 1262, ZK 1263 et ZK 1264, terrains d'assiette des 2 futurs commerces par délibération en date du 17/02/2020, le permis de construire de M. et Mme VARIN Sullivan a été déposé en date du 02/01/2020 pour la construction d'une boulangerie.

Le règlement de notre PLU et plus particulièrement l'article 6 des prescriptions techniques prévoit la création de places de stationnement pour les projets de construction, dans les conditions qui sont déclinées pour chaque catégorie d'établissement.

Cette boulangerie relève juridiquement d'une activité artisanale, correspondant à la catégorie « autres établissements » du PLU, et le nombre de places nécessaires est déterminé par la commune après étude.

**Au cas particulier, le nombre d'emplacements libres sur la place Ricaude ne justifie pas la création d'emplacements dédiés, qui seraient au surplus prélevés sur l'espace public déjà affecté à cet usage.**

Toutefois, si elle était assimilée à un commerce, le règlement de notre PLU imposerait la création d'une place de stationnement par tranche de 25M<sup>2</sup> pour la zone de vente accessible à la clientèle.

Dans un souci de cohérence du projet sur l'ensemble de la zone de la Ricaude mais également d'économie d'espace, il est préférable que les places de parking soient implantées sur la zone dédiée au stationnement de la place Ricaude situé devant le bâtiment, sachant que les places se trouvant sur l'emplacement des commerces ont toutes été déplacées et que leur nombre sera augmenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, en cas de besoin, l'usage de places sur les emplacements de stationnement non affectées et situées à proximité immédiate du projet et des commerces existants ; et autorise Monsieur le Maire à proposer, en cas de besoin, une convention avec les demandeurs afin qu'ils bénéficient de l'utilisation des places prévues par le PLU, dans le cadre des concessions visées à l'article L151-33 du Code de l'Urbanisme.

## **12. Extension du restaurant scolaire : Lot 6 – CAP CLIM : Avenant n°1**

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, le marché du lot 6 – Plomberie/ Sanitaire/Ventilation/Chauffage a été attribué à la SARL CAP CLIM pour un montant de 83 917,50 € HT.

Le présent avenant concerne la fourniture et mise en œuvre d'une centrale de nettoyage dans la « préparation repas », consistant en la réalisation de liaisons et raccordements/écoulements, la condamnation des radiateurs existants et, le raccordement en vide sanitaire de l'ancienne installation.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de mille neuf cent vingt cinq euros hors taxes (1 925 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au lot 6 - Plomberie/ Sanitaire/Ventilation/Chauffage attribué à l'entreprise CAP CLIM, et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant hors taxe de mille neuf cent vingt cinq euros (1 925 €).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire,**

**Serge FAUDRIN**

  


**Secrétaire de séance,**

**Christophe MICHAÏLIDES**

